

précédé les propositions militaires comprises dans le projet de traité. Dès la fin de la guerre, le Royaume-Uni épuisait sa réserve de produits alimentaires afin de nourrir les populations des pays libérés. Les États-Unis, le Canada et d'autres États du Commonwealth britannique ont envoyé en Europe d'énormes quantités d'aliments, de matières premières et de machines, que l'UNRRA se chargeait de distribuer. Pendant plusieurs années à venir, comme ce fut le cas au cours de l'année écoulée, le programme de rétablissement européen, auquel ont déjà accédé l'Amérique du Nord et les autres pays signataires du projet de pacte, rendra possible le relèvement de l'Europe occidentale.

Ainsi, la collaboration économique en vue de la suppression des causes de mécontentement et de pauvreté, fécondes semences de guerre, ont précédé les propositions militaires visant la défense et la sécurité que comporte le projet de traité. En outre, les termes du pacte, n'impliquent pas nécessairement le recours à la force pour faire face à une situation susceptible de mettre la paix en danger. Une protestation diplomatique commune, qu'appuieraient alors des ressources militaires et économiques prépondérantes, pourrait suffire. Nous espérons et croyons qu'elle suffira, puisque c'est là le principal but du pacte.

Le traité reconnaît le droit souverain qu'a chaque nation de décider, par son propre Parlement, des mesures à prendre dans une circonstance donnée. Il permet aussi à l'opinion publique éclairée de décider si l'incident rapporté constitue un acte manifeste qui justifie une action aux termes du traité. Le Parlement sera tenu de se procurer, au sujet de cette affaire, tous les renseignements qu'il lui sera possible d'obtenir, d'étudier ces renseignements et de prendre une décision à la lumière des faits.

On avait accepté la reconnaissance des droits souverains, sans doute à cause surtout de la situation du Congrès américain sur le plan constitutionnel. Les droits sont d'ailleurs implicitement prévus de même par la constitution de tous les États démocratiques. Ce fait a été reconnu par la Charte des Nations Unies et ne disparaîtra que lorsque sera établi le gouvernement international et qu'une police unique pourra protéger les nations pacifiques, tout comme, dans tous les pays civilisés, la police protège aujourd'hui les citoyens respectueux des lois.

En terminant, j'ajouterai que la C.C.F., à son congrès national tenu au mois d'août 1948, a approuvé en principe l'union de l'Europe occidentale pour la coopération et la sécurité économiques. Notre conseil national, en janvier, a soigneusement étudié tout ce

qu'on savait, à l'époque, du prolongement éventuel de cette union en un pacte sécuritaire de l'Atlantique-Nord, et a approuvé les principes en cause. Ceux dont nous sommes saisis aujourd'hui ne diffèrent pas de ceux qu'on pouvait imaginer avant la communication au public du projet de traité.

Parlant à la Chambre des communes le 31 janvier, j'ai consigné au compte rendu, après avoir consulté mes collègues, le texte intégral de la déclaration du conseil national qui s'était réuni quelques jours plus tôt. Cette déclaration comportait notamment les mots suivants:

La C.C.F. croit que le Canada devrait appuyer et signer un pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord.

Nous répétons aujourd'hui que c'est là l'attitude qu'a adoptée officiellement la C.C.F., après une étude approfondie et tout à fait démocratique de la question. Les nations qui s'unissent dans le pacte de l'Atlantique-Nord possèdent des ressources d'une supériorité écrasante, tant industrielles qu'humaines, mais cette puissance supérieure ne menace personne de la guerre. Nos gens sont pacifiques, dans le meilleur sens du mot. La crainte générale,—et je reconnais qu'elle est générale dans notre pays,—que ce pacte de sécurité puisse être un pas vers une troisième guerre mondiale, est en soi un indice que les nationaux de ces démocraties ne permettront pas à leurs pays de faire une guerre d'agression, même sous le coup d'une grande provocation de la part d'une autre nation ou d'un groupe de nations.

La puissance même que possèdent les nations qui se rallient au pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord nous permettra d'agir avec fermeté mais aussi avec conciliation à l'égard de l'Union soviétique et de ses pays satellites, ou à l'égard de toute autre nation qui recourt à l'agression par la force armée, ou qui menace d'y recourir. Si nous agissons de la sorte, comme je crois que nous le ferons, alors le pacte de sécurité de l'Atlantique sera véritablement un pacte de paix qui permettra à l'univers de se diriger constamment vers le genre de sécurité mondiale prévue par la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

L'espoir du genre humain repose sur la paix universelle. Le meilleur moyen d'assurer cette paix à l'heure actuelle, me semble-t-il, c'est de nous joindre aux autres nations libres et pacifiques, d'exprimer notre détermination à résister à toutes les menaces d'agression. Par ailleurs,—il faut insister là-dessus,—la paix et la sécurité universelles dépendront en dernière analyse de l'importance de la suppression de la pauvreté, de la misère et de l'indigence dans le monde.